

REGLEMENT JEU CONCOURS NINTENDO

MARIO KART WORLD

du 26 mai au 3 juin 2025

19/05/2025

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 26 mai au 3 juin 2025 en France métropolitaine.

A gagner : 5 jeux SWITCH 2 Mario Kart World

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations le concernant en écrivant à Jeux Video and CO, 45 rue Delizy 93500 PANTIN

REGLEMENT COMPLET :

Article 1 : Organisation

Le réseau Jeux Vidéo And Co & Espace Geek (comprenant les enseignes Ultima, Je Console, Virtua, Difintel et Jeuxvideo.fr) organise un grand jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu se déroule du 26/05/25 au 03/05/2025 inclus. Il pourra être prolongé ou raccourci à tout moment.

Article 2 : Règlement

Le règlement est déposé à la SCP Chikhani – Da Silva, huissiers de justice associés, 3 rue Jules Auffret. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 3 : Avenant

Ce règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci sera affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention "avenant au règlement".

Article 4 : Participation

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (sous réserve d'autorisation parentale) domiciliée en France métropolitaine.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Article 5 : Modalités de jeu

Pour participer :

- Aimer la page Facebook : <https://www.facebook.com/JeuxVideoAndCo.Officiel/> ou/et Aimer le compte Twitter : <https://twitter.com/JeuxVideoAndCo>
- Partager la publication du jeu concours en mode PUBLIC
- S'inscrire sur le formulaire du site : <https://www.jeuxvideoandco.com/concours-nintendo-mario-kart-world>

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses ainsi que de jouer ou pour le bénéfice d'une tierce personne. Ce jeu est interdit aux familles des personnels des magasins du réseau Jeux Vidéo And Co & Espace Geek (Virtua, Ultima, Difintel-Micro, Jeuxvideo.fr et Je Console) ainsi qu'à l'ensemble de ses fournisseurs. Toute infraction constatée entraînera immédiatement l'exclusion du jeu pour le participant.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- 5 jeux SWITCH 2 : Mario Kart World

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur les canaux de diffusion du jeu (site internet, newsletter, affiche en magasin, magazine, chaîne Vimeo et réseaux sociaux). Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, de boîtier jeu version promotionnelle ou retail...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Il est précisé que Jeux Vidéo And Co ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. Jeux Vidéo And Co se réserve la possibilité de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de l'organisateur. Notamment, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

Jeux Vidéo And Co décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 7 : Tirage au sort

Le tirage au sort des gagnants sera effectué dans un délai de 48H après la fin du jeu au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique dans un délai de 48H suivant le tirage au sort.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8 : Remises de prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Jeux Vidéo And Co & Espace Geek à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle du site Jeuxvideoandco.com liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de la participation concernée. Jeux Vidéo And Co se réserve le droit d'annuler un gain dans le cas où les conditions de validité de la participation de l'article 5 ne soient pas respectées. En cas d'annulation de gain, le lot ne sera ni réattribué ni renvoyé aux gagnant et restera la propriété de l'organisateur du jeu. Les dotations seront envoyées au domicile des participants concernés dans un délai d'une semaine.

Article 9 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les gagnants autorisent les organisateurs du jeu à mentionner leur noms et adresses dans tous les supports (presse, internet, audiovisuel, magasins, etc...) de leur choix sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En application de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur.

Les membres pourront se désabonner des communications de Jeuxvideoandco.com en cliquant sur le lien de désabonnement présent à chaque bas de page des emails envoyés.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Jeux Vidéo And Co tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du jeu écourtée. Jeux Vidéo And Co se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.